

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
RESIDENCE DE LA RIGOLE D'HILVERN  
18 RUE DES DEUX PONTS  
56920 ST GONNERY

**Objet :** Contrôle sur pièces de LA MAPA DE LA RIGOLE D'HILVERN  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre adressée par mail avec accusé de réception**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 28 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la RESIDENCE DE LA RIGOLE D'HILVERN réalisé au mois de septembre-2024 .

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission. A noter que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, transmis hors délais de la procédure contradictoire, ont été pris en compte.

La **prescription n°1** est maintenue dans l'attente de la réception du diplôme de la directrice.

En ce qui concerne la **prescription n°2**, le projet d'établissement était en phase de finalisation lors de l'envoi de la réponse de l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire. Il a été transmis à la délégation départementale du Morbihan de l'ARS. Cette prescription ne se justifie plus.

La **prescription n°3** est modifiée car la partie relative à la mise en conformité des relevés de conclusion du conseil de la vie sociale ne se justifie plus.

Au vu du règlement de fonctionnement transmis, la **prescription n°4** est supprimée.

J'ai bien lu votre réponse concernant la **prescription n°5** relative au temps de médecin coordonnateur, sans méconnaître vos contraintes ni les difficultés de recrutement d'un médecin coordonnateur, le temps de médecin est fixé par la réglementation et au vu de la capacité de votre structure, il devrait être de 0,40 ETP.

Je vous invite donc à poursuivre vos recherches afin de garantir un temps de médecin coordonnateur suffisant et maintiens cette partie de la prescription n°5. La partie concernant la fiche de poste du médecin coordinateur n'a plus lieu d'être.

Au vu des éléments remis la **prescription n°6** relative à la présence infirmière ne se justifie plus.

Au vu des protocoles transmis, la partie de la **prescription n°7** relative au dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et à la gestion des évènements indésirables n'est pas maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite l'intégration de l'ensemble des **recommandations** listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en Moyen.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la **Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX**, , les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

